

Édito



Aux professeur.e.s stagiaires



Lauréat.e du concours de professeur.e des écoles ou du concours réservé, vous êtes "professeur.e stagiaire" durant une année pendant laquelle vous êtes affecté.e dans une école sous contrat simple ou d'association. À l'issue de cette période, votre formation doit être validée sous la responsabilité de l'inspecteur.ice de l'Éducation nationale de la circonscription dont relève votre établissement. Au cours de votre année de stage, vous serez rattaché.e à un établissement. Vous ne serez pas obligatoirement nommé.e dans celui-ci à l'issue de la validation. Le concours étant régional, le diocèse d'accueil pour votre année de stage ne détermine pas nécessairement celui où vous serez affecté.e pour l'obtention d'un contrat définitif. Une fois la validation accordée, vous serez nommé.e l'année suivante sur un emploi vacant d'au moins un demi-service pour obtenir un contrat définitif.

- Selon le type de contrat (association ou simple), c'est le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DA-SEN) ou le directeur diocésain qui nomme, dans une école, sur un emploi vacant.

- Cette nomination intervient après avis de la CDE* ou CIDE, et pour les écoles

sous contrat d'association, de la CCMD ou CCMI, dans le cadre du mouvement des maîtres du premier degré.

Dès lors, l'avancement dans votre carrière s'effectuera selon la réglementation en vigueur, dans le cadre du dispositif *Parcours professionnels carrières et rémunérations* (PPCR) (cf. page 2).

Depuis le 1^{er} janvier, les nouveaux.elles enseignant.e.s des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association sont affilié.e.s à l'Institution de retraite complémentaire des agent.e.s non titulaires de l'état et des collectivités publiques (Ircantec). Les enseignant.e.s en contrat définitif embauché.e.s avant cette date restent à l'Arrco/Agirc. Le Spelc (Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique) vous félicite pour votre succès au concours et se tient à votre disposition pour vous informer.

* Cf. sigles page 3



Hervé Bétard



Hervé Le Scannff

Pratique

Action sociale

Pour les personnels, il existe des aides au logement, à l'installation, à la restauration, pour préparer le permis de conduire... Pour les enfants des personnels, il existe des aides pour la garde d'enfants, pour les activités sportives et culturelles, pour les séjours, les stages et, plus spécifiquement, pour les enfants handicapés. Vous pouvez bénéficier des chèques vacances sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès d'un.e responsable Spelc (coordonnées sur www.spelc.fr).

J'adhère au Spelc

Je bénéficie d'une déduction de 66 % du montant de la cotisation syndicale de mon impôt sur le revenu. À titre d'exemple, une cotisation de 100 euros me revient à 34 euros, soit moins de 3 euros par mois! Pour ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, l'État remboursera 66 % sous forme de crédit d'impôt.

Avec le contrat souscrit par le Spelc, je bénéficie d'une protection juridique dans le cadre de mes activités professionnelles.

Je bénéficie d'autres avantages grâce aux accords de partenariat que le Spelc a passés sur le plan national ou au niveau local (Mutuelle Saint-Christophe, Crédit social des fonctionnaires, Mutuelle nationale de l'Enseignement catholique).

MIEUX RÉMUNÉRÉES,
MIEUX ACCOMPAGNÉES
LES NOUVELLES CARRIÈRES ENSEIGNANTES



sommaire

> Comment calculer votre salaire ?
p. 2

> Les structures à connaître
p. 3

> Le Spelc à mes côtés
p. 4

Fédération nationale
192 bis, rue de Vaugirard
75015 Paris
Tél. 01 58 10 13 13
Fax : 08 11 38 69 70
Mél. federation@spelc.fr
www.spelc.fr